

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Délibération n° 2026/06/15

Date de la
convocation :
11 JUIN 2026

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h 10

Acte exécutoire à
compter du :
19 JUIN 2026

Affichée en Mairie
le :
19 JUIN 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Maire
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. Vincent MARRELLA
Mme MUHLMANN Aude

M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme SCHAEGIS Lydia
M. BOUILLAGUET Clément
M. DOLBEAU Jonathan
Mme DEMIR Selma
Mme GATTO Josiane
Mme NAPOLI Rose-Marie

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à Mme Lise BALZER

Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme Veronica WAGNER.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE
M. PARRA Victor procuration à procuration à M. Charles RISSER.
M. VILLA Victor procuration à Mme Josiane GATTO
M. BEN-ARIF Samir procuration à Mme Rose-Marie NAPOLI

Étaient absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme COLOMBEY Fabienne
M. BARBARAS Pascal

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

15. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de Rombas.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;

VU le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2020 ;

Vu la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme n° 1 approuvé le 27 juin 2024 ;

VU l'arrêté municipal n°116/2023 du 27 juin 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 3 avril 2024 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 009370 /AP du 29 janvier 2026 sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur les communes d'Amnéville et de Rombas, porté par la société SCGR et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MECPLU) de la commune de Rombas (57) – procédure commune ;

VU la décision de désignation du commissaire enquêteur n° E26000012/67 du 10 février 2026 rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg ;

VU l'arrêté du Préfet n°2026-DCAT-BEPE-91 du 12 mars 2026 prescrivant l'organisation de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière roche massive sur les communes d'Amnéville et de Rombas, présentée par la société SCGR ;

CONSIDÉRANT QUE le projet porté par le carrier SCGR, qui envisage une extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne sur des terrains contigus, de manière à concentrer les activités en un même lieu, à l'écart des zones urbanisées, répond à une demande d'intérêt général local et régional, et qu'il concourt à l'intérêt général et à l'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

INDIQUE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan mis en compatibilité deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission au Préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 18 juin 2026.

Le Maire,


Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.